



Politique d'engagement actionnarial

METROPOLE Gestion

2022

Conformément au Chapitre IV du décret 2019-1235, la société METROPOLE Gestion établit le présent document concernant la façon dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement pour le compte de ses clients dans ses investissements en actions dans les OPCVM et les FIA soumis aux directives OPCVM 5 et AIFM.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Depuis sa création en 2002, METROPOLE Gestion a mis en place une démarche d'engagement à long terme auprès des sociétés dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, formalisée par un corpus de politiques et de rapports rendant compte d'une approche de long terme de l'investissement dans les entreprises.

La démarche d'investisseur responsable de METROPOLE Gestion s'inscrit dans ses valeurs fondatrices. La gestion Value, dont la méthode consiste à investir dans des sociétés décotées par rapport à leur valeur industrielle et donc délaissées par les marchés financiers, implique par essence d'adopter une vigilance particulière sur l'ensemble des risques encourus par ces sociétés, risques financiers mais aussi et au même titre les risques liés à la gouvernance, les risques sociaux, les risques environnementaux et les risques pesant sur les parties prenantes.

En tant que société engagée dans la gestion Value Responsable et pionnier de l'ESG depuis 2008, METROPOLE Gestion attache une importance fondamentale à la prise en compte et au respect des critères ESG par les émetteurs et les entreprises. Au-delà des risques encourus par les entreprises sur ces thématiques, METROPOLE Gestion les encourage à s'améliorer en adoptant une approche responsable et durable dans leur croissance, en privilégiant une méthodologie dite Best-in-class¹ / Best effort², à travers une analyse extra-financière organisée autour de 4 piliers : Social, Gouvernance, Environnement et Parties prenantes.

Cette approche permet ainsi à METROPOLE Gestion, d'entamer dès le début une démarche d'engagement avec les entreprises, à la fois en intégrant ces critères à sa politique d'exercice des droits de vote mais aussi dans le cadre d'un dialogue direct avec elles.

Cet engagement, formalisé au travers de la présente politique, est effectué :

- Par l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dans le cadre d'une politique de vote publiée sur notre site Internet : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_de_vote.pdf
- Par une politique d'engagement actif auprès des entreprises dans le cadre d'un dialogue direct avec les émetteurs comme moyen de déceler les risques ESG et liés au changement climatique et de faire évoluer la stratégie des entreprises analysées ainsi que dans le cadre d'un engagement collectif ou collaboratif en coopération avec d'autres actionnaires : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/MG_Politique_d'engagement_fr.pdf

¹ Best-in class : Chaque société est notée en relatif de son secteur pour obtenir une notation Best-in-class.

² Best effort : Prend en compte l'évolution de la notation extra-financière sur les quatre dernières années avec un poids prépondérant pour la dernière année.

Cette démarche fait l'objet d'un suivi matérialisé par des rapports annuels publiés sur le site internet de la société rendant compte aux investisseurs de long terme de l'adéquation de la politique d'engagement de METROPOLE Gestion avec les objectifs et l'horizon de leurs investissements :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Rapport_droits_de_vote_fr.pdf

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Rapport_d_engagement.pdf

METROPOLE Gestion rend compte des performances financières et extra-financières des portefeuilles. Celles-ci sont déclinées dans un reporting mensuel et dans un rapport d'impact annuel, publiés mensuellement et annuellement, pour nos OPCVM, sur le site internet de la société.

Pour les FIA ainsi que les mandats de gestion, les mêmes informations sont fournies aux investisseurs à une fréquence et selon un format qui correspond à la demande des dits investisseurs.

2. Le dialogue avec les sociétés

En tant que société engagée dans la gestion Value Responsable et pionnier de l'ESG depuis 2008, METROPOLE Gestion attache une importance fondamentale à la prise en compte des critères ESG par les entreprises. La société est ainsi convaincue que l'engagement auprès des entreprises favorise la création de valeur sur le long terme et bénéficie à l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs...).

En effet, la création de valeur est d'autant plus importante et pérenne qu'elle offre aux apporteurs de capitaux un rendement équitable et s'accompagne d'une utilité sociale. Dans cette perspective, METROPOLE Gestion est engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit et les incite à améliorer leurs pratiques extra-financières. Cette démarche d'engagement est aujourd'hui formalisée à travers l'engagement individuel auprès des sociétés :

- Un dialogue constant avec les entreprises qui nous permet de déceler les risques ESG et de faire évoluer leurs stratégies.
- Le traitement des controverses conformément à notre procédure lorsque surviennent des événements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les sociétés et leurs parties prenantes.
- L'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dans le cadre d'une politique de vote publiée sur le site internet de la société.

La politique d'engagement de METROPOLE Gestion est disponible sur son site internet et couvre l'ensemble de ses investissements en actions européennes :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/MG_Politique_d'engagement_fr.pdf

Nous publions annuellement un rapport d'engagement également disponible sur notre site internet :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Rapport_d_engagement.pdf

3. L'exercice des droits de votes et des autres droits attachés aux actions

Consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements de ses clients, METROPOLE Gestion entend exercer tous les droits et les devoirs que confère le statut d'actionnaire, notamment en participant de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société et ses actionnaires.

Aussi, METROPOLE Gestion exerce ses droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille, conformément à sa politique de vote.

Cette politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

L'exercice des droits de vote au sein de METROPOLE Gestion s'appuie sur les principes et recommandations de l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et/ou des meilleures pratiques localement acceptées. Le vote de la société est ainsi déterminé suite à l'étude de l'ensemble des résolutions soumises aux votes des actionnaires et, suivant son objectif principal, à savoir, la défense de l'intérêt exclusif de ses clients.

En tant que signataire des UNPRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies), METROPOLE Gestion veille à ce que sa politique de vote soit en concordance avec le respect des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, définis dans le Code de transparence et avec la politique RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) mise en place en interne. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société.

METROPOLE Gestion se réserve le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de ses clients. A titre d'exemple, lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ou lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres, limitant ainsi la liquidité et pénalisant la dynamique de la gestion.

Sauf exceptions METROPOLE Gestion exerce les droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPC (OPCVM / FIA) dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels, la société s'est vu délégué les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Enfin, nous dialoguons très régulièrement avec les entreprises dont nous sommes actionnaires avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'expliquer le cas échéant nos décisions de votes à l'équipe dirigeante.

Notre politique d'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_de_vote.pdf

Notre rapport d'exercice des droits de vote est publié annuellement sur notre site internet :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Rapport_droits_de_vote_fr.pdf

4. La coopération avec d'autres actionnaires

METROPOLE Gestion, dans le cadre de sa politique d'engagement, interroge, par l'intermédiaire du CDP, les entreprises dans le cadre d'un engagement collectif en vue de renforcer l'influence sur celles-ci, plus particulièrement sur leur action en faveur du climat.

METROPOLE Gestion est également actif auprès d'autres investisseurs au sein du Climate Action 100+ afin de dialoguer avec le groupe cimentier allemand HeidelbergCement. Ce dialogue vise à accompagner et inciter le groupe dans sa démarche de décarbonation de ses activités.

METROPOLE Gestion n'exclut pas de déposer des résolutions conjointes avec d'autres investisseurs institutionnels à l'occasion des assemblées générales des sociétés, notamment sur des questions liées au changement climatique.

5. La communication avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les acteurs qui interagissent avec les entreprises, il s'agit à la fois des collaborateurs mais aussi des fournisseurs, des clients, des pouvoirs publics ou des syndicats. La conviction au sein de METROPOLE Gestion concernant l'engagement auprès des entreprises, est de favoriser la création de valeur sur le long terme, bénéfique à l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, etc.).

METROPOLE Gestion considère ainsi qu'une approche responsable requiert de la part des entreprises de prendre en compte l'ensemble de leurs chaînes de valeur, donc l'ensemble des parties prenantes. Aussi dans le cadre du dialogue avec les entreprises, la société échange sur les opportunités et moyens mis en œuvre par ces dernières et les incite à déployer les bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur.

A cet effet, la prise en compte des parties prenantes constitue l'un des 4 piliers fondamentaux de l'analyse extra financière, au même titre que l'environnement, le social et la gouvernance, réalisée par METROPOLE Gestion dans le cadre de son engagement auprès des entreprises.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Conformément à ses principes et à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive MIF, METROPOLE Gestion a établi une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique formalise les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts des clients, et définit les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place en interne est disponible sur le site internet de la société : www.metropolegestion.com